

Parcours de l'étudiant en bloc 1 du bachelier en droit

Table des matières

Je m'inscris pour la première fois	2
1. Inscription	2
2. Ressources en ligne	2
3. Ma rentrée	2
4. Horaires de cours et de travaux pratiques	3
5. Université Virtuelle	3
6. Microsoft Teams	3
7. Personnes ressources	3
8. Travaux Pratiques	3
9. Valorisation de crédits	5
10. Allègement	5
11. Modification d'inscription	5
12. Evaluations de la session de janvier	6
13. Evaluations de la session de juin	7
14. Délibération et proclamation + conséquences des résultats	7
15. Evaluations de la session d'août-septembre	7
16. Précisions concernant le cours de néerlandais	8
Si je recommence ma BA1 en Droit à l'ULB	8
1. Réinscription	8
2. Mon programme	8
3. Renonciation au report d'une note de TP	9
Elections facultaires	10
Etudiants à besoin spécifique	10

Je m'inscris pour la première fois

1. Inscription

- a. Je m'inscris à l'ULB avant le **30 septembre** via le site du [service des inscriptions](#).
- b. Je paie 50 € d'acompte le jour de mon inscription ou au plus tard le **31 octobre**, sinon mon inscription sera annulée.
- c. Je paie le solde du minerval avant le **1^{er} février**, sinon mon inscription est annulée et je perds une année de financement public de mes études.

2. Ressources en ligne

- a. Lors de mon inscription, je reçois un mail me communiquant mon ULBID sur ma messagerie personnelle. Mon ULBID se compose de 4 lettres suivies de 4 chiffres, ou de 8 lettres.
- b. **Mon adresse mail ULB** (xxx@ulb.be) est créée automatiquement. **L'Université, et donc le secrétariat, tous mes professeurs et leurs assistants**, correspondront avec moi *uniquement* par cette adresse. Je suis tenu d'utiliser uniquement mon adresse mail ULB pour contacter le secrétariat et les professeurs. Si je ne le fais pas, je m'expose à ne pas recevoir de réponse.
- c. Je peux ensuite accéder au **portail MonULB** :
 - i. J'y trouve mon **programme annuel de l'étudiant** (Mes études > Cours et notes) qui regroupe les cours que je vais devoir suivre cette année.
 - ii. Je consulte attentivement la section **Annonces/Mon dashboard** car c'est là que sont indiqués, entre autres choses, les changements de cours, les communications des professeurs... Je reçois également certaines annonces sur mon adresse mail ULB, que je consulte tous les jours.
 - iii. Il existe une application MonULB pour smartphones qui me permet de recevoir toutes les informations en temps réel sur mon téléphone.

3. Ma rentrée

- a. Le jour de la rentrée, je me rends au bâtiment H sur le campus du Solbosch où je suis accueilli et guidé.
- b. J'assiste à la séance d'accueil des étudiants de BA1 droit qui se déroule le vendredi 13 septembre, à 14h.
- c. La présence aux cours est fortement conseillée dès la 1^{ère} semaine. Attention, cependant, tant que je ne suis pas en ordre d'inscription, je ne suis pas couvert par l'assurance de l'Université. Je veille donc à m'inscrire très rapidement et à payer l'acompte de 50

4. Horaires de cours et de travaux pratiques

- a. Je consulte le site Time Edit Viewer (ulb.be/fr/horaires) afin de connaître l'horaire de mes cours et de mes travaux pratiques
- b. Je vérifie les horaires quotidiennement car les locaux peuvent changer d'une semaine à l'autre ou des séances peuvent être annulées ou déplacées sans qu'un avis ne soit nécessairement publié.

5. Université Virtuelle

- a. Si le titulaire du cours indique qu'il utilise la plateforme en ligne Université Virtuelle et que le cours figure dans mes unités d'enseignement repris dans l'application « MonULB », je m'y rends afin de prendre connaissance des documents et autres ressources mises à disposition. L'UV est notamment accessible via l'application « MonULB ».

6. Microsoft Teams

- a. Dès que j'ai payé les 50 € d'acompte pour mon inscription, je me connecte à <https://portal.office.com> pour accéder à la suite Office 365 et installer l'application Teams

7. Personnes ressources

- a. Pour les questions administratives qui dépendent de la Faculté, je m'adresse au secrétariat de la Faculté :
 - i. Un accueil pour les étudiants en Bachelier est organisé Bâtiment H, rez-de-chaussée, dans le couloir permettant d'accéder au Janson. Les horaires d'ouverture de l'accueil sont renseignés sur le site de la Faculté ([Secrétariats étudiants - Faculté de Droit et de Criminologie \(ulb.be\)](http://ulb.be/fr/secretariats-etudiants))
 - ii. Je m'adresse à M. Guillaume Pietrons qui est en charge de la gestion de la 1^{re} année du bachelier ba-droit@ulb.be

8. Travaux Pratiques

8.1. Organisation

- a. Les séances de travaux pratiques (TP) débutent à partir du 23 septembre.
- b. En BA1, mon groupe de TP est défini par le secrétariat. Je peux en prendre connaissance à partir du mercredi 18 septembre en milieu de journée en me rendant sur « MonULB » > « Mes études » > « Cours et notes ». En cliquant sur l'intitulé du cours j'accède à une page qui renseigne mon numéro de groupe de TP. Les horaires de TP sont disponibles sur ulb.be/fr/horaires, où je sélectionne le numéro de groupe qui m'a été attribué.

- c. Si mon inscription à l'Université n'est pas finalisée lors du début des TP ou si je constate que je n'ai pas encore reçu de numéro de groupe de TP, je me rends immédiatement au secrétariat pour qu'un groupe me soit attribué.
- d. Horaire de groupe de TP : il peut arriver qu'une séance de TP doive être déplacée ou annulée sans qu'un avis soit nécessairement publié. Je consulte ulb.be/fr/horaires tous les jours pour vérifier les horaires et les locaux.
- e. Ma présence aux travaux pratiques **est obligatoire**. Si je suis absent pour cause de maladie ou pour tout autre motif légitime, je contacte mon assistant pour le prévenir dans les plus brefs délais et je lui fournis une copie du justificatif de mon absence. Je suis tenu de garder l'original jusqu'à la fin de l'année académique et de pouvoir le présenter si les autorités facultaires me le demandent. Si mon absence n'est pas justifiée ou si je ne fournis pas de justification probante à bref délai, elle sera sévèrement sanctionnée, suivant les règles fixées pour chaque enseignement. Les certificats ou copies déposés au secrétariat ne seront pas traités.
- f. Si je suis dans l'impossibilité absolue de suivre les TP, quel que soit l'horaire, en raison d'un motif légitime impératif, je remplis le formulaire de demande de dispense des travaux pratiques qui est disponible sur mon Espace personnel : <https://droit.intra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/> avant le **31 octobre**. Je joins à cette demande un justificatif écrit (contrat de travail daté de moins de 3 mois, certificat médical de longue durée...). Je peux voir l'état de traitement de ma demande sur mon Espace personnel. Si je reçois une réponse positive, je devrai présenter une épreuve compensatoire. Je dois prendre contact immédiatement avec le titulaire du ou des cours concernés afin de m'informer des modalités. Les dispenses ne sont valables qu'un an. Les demandes doivent être réintroduites chaque année.
- g. Changement de groupe :
Aucun changement de groupe n'est autorisé, sauf si je fais état d'un motif impératif qui sera apprécié au cas par cas : activité professionnelle, double cursus, étudiant à besoin spécifique.
Dans ce cas, je prends contact avec M. Pietrons (ba-droit@ulb.be) afin de trouver un horaire de TP compatible AVANT le début des travaux pratiques (le nouveau numéro de groupe de TP sera identique pour toutes les disciplines de BA1). Les demandes de changement de groupe adressées aux assistants ne seront pas prises en compte.

8.2. Travaux pratiques – communication des notes

Les notes de TP seront communiquées dans « MonULB »-« Mes études »-« Cours et notes ».

9. Valorisation de crédits

- a. Si j'ai réussi précédemment, avec au moins 10/20, un cours similaire à ceux présents dans le programme de BA1, je peux demander à le valoriser en remplissant le formulaire de demande de valorisation de crédits disponible sur mon Espace personnel (<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>). Je remplis un formulaire **avant le 31 octobre** qui reprend les cours du 1^{er} et du 2^{ème} quadrimestre.
- b. Le jury examinera ma demande. Si elle est acceptée, le cours sort de mon programme annuel et est indiqué comme « valorisé à l'admission » dans MonULB. En l'attente de cette décision, je dois suivre le cours et me présenter aux TP.
- c. Si je ne remplis pas officiellement une demande de valorisation, je devrai repasser le cours même si je l'ai réussi précédemment.

10. Allègement

- a. Si je suis un double-cursus, si j'exerce une activité professionnelle en plus de mes études ou si j'ai des problèmes médicaux de longue durée, je peux demander à bénéficier d'un allègement pour que mon programme annuel comptabilise moins de 60 ECTS.
- b. Je remplis le formulaire d'allègement qui est disponible sur mon Espace personnel (<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>).
- c. Le président de jury vérifie la légitimité du motif invoqué et accepte ou non la demande.
- d. Le secrétariat procède ensuite à l'encodage du programme allégé.

11. Modification d'inscription

- a. Si je me rends compte que je me suis mal orienté dans mon choix d'études, je peux changer mon inscription pour un autre programme de cours à l'ULB jusqu'au 31 octobre. Je me connecte à MonULB > Mon secrétariat virtuel > Mes inscriptions > Modification d'inscription, et je suis la procédure indiquée.
- b. Attention, une seule modification est acceptée par année académique.**

- c. Je peux également annuler mon inscription à l'ULB avant le **30 novembre**. Je serai remboursé de mes droits d'inscription, à l'exception des 50 € d'acompte à titre de frais administratifs. Cette année ne comptera pas pour moi comme un échec ni comme un financement public. Après le 30 novembre, la demande d'abandon est enregistrée mais ne donne lieu à aucun remboursement et l'inscription de cette année académique reste comptabilisée comme un échec dans mon cursus académique. Les droits d'inscription complets restent également exigibles.

12. Evaluations de la session de janvier

- a. Je ne dois pas m'inscrire aux examens de la session de janvier. L'inscription se fait automatiquement par l'Université.
- b. Je consulte mon horaire d'examen sur ulb.be/fr/horaires 4 semaines avant le début de la session d'examen, soit vers le début du mois de décembre.
- c. Les notes d'examen et des interrogations me seront communiquées sur « MonULB » pour le **début du mois de février au plus tard**. Si je constate un problème avec une de mes notes, je prends contact avec le titulaire ou mon assistant de travaux pratiques dans les meilleurs délais.
- d. J'ai le droit de consulter ma copie d'examen et de prendre une photo de celle-ci lors de la visite des copies. Je m'engage à ne faire qu'un usage personnel de la copie. Celle-ci ne peut en aucune manière être communiquée, partagée ou diffusée, sauf accord écrit et préalable des autorités de l'Université. En cas de violation de cette interdiction, je suis passible de sanctions disciplinaires.
- e. Je serai avisé de la date et du lieu de la consultation pour chaque examen ou interrogation par une annonce dans MonULB ou sur l'Université virtuelle. En cas d'empêchement, je ne peux pas obtenir un autre rendez-vous, mais je peux donner procuration écrite à **un autre étudiant ayant présenté la même épreuve d'évaluation lors de la même période d'évaluation** pour consulter la copie à ma place afin d'examiner l'absence d'erreurs matérielles. Un étudiant ne peut être dépositaire que d'une seule procuration par épreuve.
- f. Sur la base de mes résultats, je peux demander ma **réorientation** vers un autre programme. Les modalités sont renseignées sur le site du Service des Inscriptions de l'Université. Les démarches doivent être terminées avant le **15 février** au Service des Inscriptions.

13. Evaluations de la session de juin

- a. **J'ai le droit de repasser lors de la session de juin les examens des cours se terminant au premier quadrimestre** (Introduction au droit, Droit civil et fondements de droit romain et Psychologie) que je n'ai pas réussis c'est-à-dire pour lesquels je n'ai pas obtenu la note 10/20. **Pour ce faire, je dois aller dans MonULB dans la rubrique « abandon de note » et je dois renoncer à ma note de janvier** (quelle que soit ma note obtenue : note de présence, absence justifiée ou non, 0...). Cette procédure est **obligatoire**, si je ne renonce pas à ma note de janvier, je ne pourrai pas présenter les examens d'Introduction au droit, de Droit civil et fondements de droit romain et de Psychologie en juin. La période durant laquelle je peux renoncer à ma note dans MonULB me sera annoncée par avis et par courriel (en général, **aux alentours de début mars**).
- b. Je suis automatiquement inscrit aux examens pour les cours qui se terminent à l'issue du second quadrimestre.
- c. L'horaire des examens écrits est disponible sur ulb.be/fr/horaires au minimum 4 semaines avant le début de la session d'examen. La publication est annoncée dans MonULB.
- d. A la fin de la session, mes notes sont disponibles dans MonULB.
- e. Comme en janvier, les professeurs organisent des consultations des copies.

14. Délibération et proclamation + conséquences des résultats

- a) Le calendrier des délibérations est publié au début du mois de juin sur le site de la Faculté (<https://droit.ulb.be/version-francaise/navigation/la-faculte/les-calendriers>).
- b) Lors de la délibération, le jury, composé des professeurs titulaires de mes cours, crédite les unités d'enseignement pour lesquelles ma note est supérieure à 10/20.
- c) Si j'ai réussi l'entièreté de mes cours, je suis invité à me réinscrire en poursuite de cursus et peux profiter de mes vacances.
- d) Si j'ai échoué à certains cours : je peux choisir de les représenter lors de la seconde session.

15. Evaluations de la session d'août-septembre

- a) L'inscription est **obligatoire** et se fait via MonULB, après la délibération et **dans les délais indiqués par la Faculté** (voir Calendrier académique <https://droit.ulb.be/version-francaise/navigation/la-faculte/les-calendriers>)
- b) Si je ne m'inscris pas à la seconde session, je ne pourrai pas présenter mes examens.

- c) Les horaires des examens sont disponibles sur ulb.be/fr/horaires.
- d) Les notes sont publiées par les professeurs dans MonULB et des consultations des copies sont organisées à l'issue de la session.
- e) A l'issue de la délibération de septembre :
 - a. J'ai réussi la totalité des 60 crédits de BA1 : je suis invité à me réinscrire en bachelier en droit – Poursuite de cursus.
 - b. Je n'ai pas réussi la totalité des 60 crédits de BA1 : je dois me réinscrire en BA1 (pour plus de détails, voir ci-dessous). Je peux également changer d'orientation.
 - c. Je n'ai réussi aucun crédit de la BA1 droit : je dois obligatoirement me réorienter, et choisir un autre cursus.

16. Précisions concernant le cours de néerlandais

- a. Le cours LANG-C-1001 - Nederlands prévu au programme du bloc 1 de bachelier est un cours de néerlandais approfondi qui se donne en ligne.
- b. Au vu de la place importante occupée par le néerlandais dans les sources juridiques belges, une remise à niveau est obligatoire. Les étudiants n'ayant jamais fait de néerlandais sont vivement encouragés à se mettre en relation avec la F9 Languages in Brussels afin de suivre un cours destiné aux grands débutants (<https://www.f9languages.eu/>). Les places étant limitées, ne tardez pas à vous inscrire.

Si je recommence ma BA1 en Droit à l'ULB

1. Réinscription

Je me rends sur le portail MonULB pour me réinscrire en première année de bachelier en droit.

2. Mon programme

- a. **J'ai acquis entre 5 et 30 crédits de BA1** : je dois représenter tous les crédits échoués en BA1 et je dois suivre des activités d'aide à la réussite
- b. **J'ai acquis 35 crédits de BA1** : je dois représenter les 25 crédits échoués en BA1 et je peux, si je le souhaite, demander à anticiper jusqu'à 10 crédits de la poursuite de cursus (soit le cours LANG-C-2001 – Nederlands en rechtsterminologie – 5 crédits, et le cours LANG-C-2002 – English – 5 crédits. Le cours LANG-C-2001 ne pourra être ajouté qu'à condition que j'aie réussi au préalable le cours LANG-C-1001 – Nederlands, qui en constitue le pré-requis. A défaut, le cours ECON-C-3001 – Economie politique – 5 crédits remplace le cours LANG-C-2001). Mon PAE totalise dès lors maximum 35 crédits, en ce compris les crédits échoués de BA1.
Je peux également suivre des activités d'aide à la réussite sur base volontaire.

Pour demander à anticiper des cours en poursuite de cursus, ou pour m'inscrire aux activités d'aide à la réussite, je remplis le formulaire ad hoc disponible sur mon Espace personnel pour le 31 octobre au plus tard (<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>)

- c **J'ai acquis 40 crédits de BA1** : je dois représenter les 20 crédits échoués en BA1 et je peux, si je le souhaite, demander à anticiper jusqu'à 20 crédits de la poursuite de cursus (soit le cours LANG-C-2001 – Nederlands en rechtsterminologie – 5 crédits, le cours LANG-C-2002 – English – 5 crédits et le cours DROI-C-2004 – Droit naturel et argumentation juridique – 10 crédits. Le cours LANG-C-2001 ne pourra être ajouté qu'à condition que j'aie réussi au préalable le cours LANG-C-1001 – Nederlands, qui en constitue le pré-requis. A défaut, le cours ECON-C-3001 – Economie politique – 5 crédits remplace le cours LANG-C-2001. Le cours DROI-C-2004 – Droit naturel ne pourra être ajouté qu'à condition que j'aie réussi au préalable le cours PHIL-C-1001 - Philosophie, qui en constitue le pré-requis. A défaut, le cours ECON-C-3001 – Economie politique – 5 crédits remplace le cours DROI-C-2004). Mon PAE totalise dès lors maximum 40 crédits, en ce compris les crédits échoués de BA1.

Je peux également suivre des activités d'aide à la réussite sur base volontaire. Pour demander à anticiper des cours en poursuite de cursus, ou pour m'inscrire aux activités d'aide à la réussite, je remplis le formulaire ad hoc disponible sur mon Espace personnel pour le 31 octobre au plus tard (<https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>)

- d **J'ai acquis entre 45 et 55 crédits de BA1** : Je représente les crédits échoués en BA1 et mon programme annuel est complété avec des cours de bloc2 jusqu'à un maximum de 60 crédits, à condition que j'aie réussi les cours pré-requis.

3. Renonciation au report d'une note de TP

Si j'ai déjà suivi une unité d'enseignement lors d'une inscription antérieure au bachelier en droit et que j'ai échoué à avoir 10/20 à la note générale MAIS que j'ai obtenu 10/20 à la note de TP, je bénéficie d'un report de note de TP.

Je peux renoncer à une note de TP supérieure à 10/20 **avant le 30 septembre** en remplissant le formulaire adéquat sur mon Espace personnel : <https://droitintra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/> afin que le secrétariat m'attribue un groupe et ce, le plus rapidement possible et dans les délais prévus par le formulaire. Cette renonciation est irrévocable. Au-delà de la date prévue, plus aucune renonciation ne sera acceptée.

Réorientation

Je suis étudiant de première année de bachelier dans un autre cursus (à l'ULB ou ailleurs) et je souhaite commencer le bachelier en droit dès le deuxième quadrimestre :

1. Dès le 1^{er} novembre et jusqu'au 15 février, tout étudiant inscrit en première

- année de bachelier a le droit de se réorienter vers un autre cursus.
2. Les modalités de réorientation sont renseignées sur le site du Service des Inscriptions dans le courant de la session de janvier. Je vérifie les dates limites des différentes étapes.
 3. **Valorisation de crédits** : si j'ai réussi précédemment, avec au moins 10/20, un cours similaire à ceux présents dans le programme de BA1, je peux demander à le valoriser en remplissant le formulaire de demande de valorisation de crédits sur mon Espace personnel (<https://droitinfra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>) au plus tard le 28 février. Le jury examinera ma demande et décidera de la suite à lui donner (sans cette démarche, je dois repasser le cours même si je l'ai déjà réussi).
 4. **Allègement** : si vous vous réorientez après la session de janvier, il est possible d'alléger mon année et de ne présenter qu'une partie des cours. Pour cela je dois remplir le formulaire adéquat sur mon Espace personnel (<https://droitinfra.ulb.ac.be/EspacePersonnel/>). Selon ma situation, surtout si j'ai déjà échoué une ou plusieurs années auparavant, le jury conseille de demander un allègement de mon année. Si je souhaite plus d'informations à ce sujet, je n'hésite pas à venir au secrétariat poser mes questions.

Elections facultaires

Elles se dérouleront dans le courant du mois de **décembre 2024**.

A cette occasion, je pourrai élire les délégués qui me représenteront au sein de la Faculté de Droit et de Criminologie.

Je recevrai à cet effet toutes les informations par mail, sur mon adresse ulb ou dans « mon dashboard » (via l'application « MonULB »)

Le règlement est disponible ici :

<https://droit.ulb.be/version-francaise/navigation/portail-etudiant/les-reglements>

Le calendrier sera également disponible sur le site de la Faculté à l'adresse :

<https://droit.ulb.be/version-francaise/navigation/la-faculte/les-calendriers>

Je fais passer le message afin que les **quorums** soient atteints !

Etudiants à besoin spécifique

En fonction de ma situation, je peux me voir attribuer le statut d'Étudiant à besoin spécifique (EBS) :

Le statut d'étudiant à besoin spécifique (EBS) est octroyé par une commission d'experts qui reconnaît le statut sur la base d'un dossier complet. Grâce à ce statut, les Facultés peuvent mettre en place des aménagements raisonnables tout en garantissant la qualité

de la formation.

Pour qui?

- Étudiants en situation de handicap, souffrant d'une maladie invalidante, d'une déficience avérée, ou de trouble spécifique d'apprentissage
- Étudiants Sportifs de haut niveau
- Étudiants Entrepreneurs
- Étudiants Artistes de haut niveau
- Étudiantes enceintes ou (futurs) jeunes parents

Pour introduire une demande pour bénéficier de ce statut, ou obtenir plus d'informations, je consulte la page suivante : <https://www.ulb.be/fr/aides-services-et-accompagnement/accompagnement-des-etudiants-a-besoin-specifique>